

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

Séance du 26 octobre 2023

Date de la convocation : 18 octobre 2023

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17
EN EXERCICE : 17
QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 11 dont 2 par procuration.**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°30/2023 : SOLIDARITE POUR LES
COLONIES DE VACANCES**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABE, sous la présidence de Madame Pascale HUVIER, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Madame Pascale HUVIER, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Edith JAWORSKI, Madame Arlette PIN, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Martine CHAUCHARD, à Madame Arlette PIN, Madame Claudine LELIEVRE à Madame Pascale HUVIER.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Annie BAROUX, Monsieur Karl DIRAT, Madame Alias DUBOIS, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Claude NEGRE, Madame Françoise VANDERHAUWAERT.

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

VU la délibération n°12/2020 du 8 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président du CCAS,

CONSIDÉRANT que le CCAS s'inscrit dans une longue tradition de solidarité envers les plus démunis,

CONSIDÉRANT les départs en colonie de vacances durant la période estivale 2023, pouvant participer au bien-être des enfants de familles villabéennes les plus modestes,

CONSIDÉRANT le solde dû de la facture globale n° CV 2023/0155, d'un montant de quatorze mille trois cent vingt-deux euros émanant du prestataire « PeP découvertes »,

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame la Vice-présidente concernant la solidarité en faveur des familles les plus modestes,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité, dont 2 par procuration,

DÉCIDE

Article 1 :

D'accorder une prise en charge par le CCAS, du solde dû de la facture n° CV 2023 / 0155 de « PeP découvertes », annexée à la présente, soit, la somme de quatorze mille trois cent vingt-deux euros.

Cette somme sera mandatée par le CCAS sur son budget de 2023 et elle sera imputée au chapitre 65, compte 6562,

Article 2 :

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision,

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE :
Madame Arlette PIN



Pascale HUVIER
Adjointe au Maire de Villabé
En charge des affaires sociales,
Vice-présidente du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.